AFFICHÉ LE
- 9 FEV. 2022
MAIRIE DE KERLOUAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2022

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : N. PREMEL-CABIC, qui a donné procuration à M-J. GAC, et E. GUEZENOC, qui a donné procuration à C. COLLIOU.
La feuille de présence circule pour signatures.

C. LAMOUR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débet et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, qui ne fait l'objet d'aucune observation ou question et est adopté à l'unanimité.
La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
02.12.2021	Fourniture et mise en place de plots châtaignier	JO SIMON, 29260 Ploudaniel	3 950,00 €
15.12.2021	Remplacement de Blocs Autonomes d'Evacuation de Secours (suite à rapport de vérification sécuritaire) – Bâtiments communaux	IROISE PROTECTION, 29260 Le Folgoët	2 067,05 €
20.12.2021	Mise à jour du traitement des archives communales – Intervention 2023	CDG 29, 29000 Quimper	2 730,00 €
21.12.2021	Remplacement de batteries – Autolaveuse Taski Swingo - Complexe sportif	GROUPE PIERRE LE GOFF, 44860 Pont-Saint-Martin	1 067,80 €
23.12.2021	Réparation tractopelle suite à panne - Remplacement arbre d'entraînement et disque de frein	CORLOSQUET, 29890 Plounéour-Brignogan Plages	3 867,03 €
23.12.2021	Acquisition et installation d'équipements numériques – Espace jeunes Bâtiments Associatifs	DARTY, 29200 Brest	3 002,47 €
11.01.2022	Réparation chariot élévateur – Remplacement de l'électrovanne de descente et du frein à main	OUEST UP, 29000 Quimper	1 813,64 €
21.01.2022	Engrais-semences et terreaux – Fleurissement communal	HORTIBREIZ, 56854 Caudan	1 945,57 €
24.01.2022	Balayeuse - Prestations en centre bourg (nettoyage, opérateur, machine, et transfert machine aller/retour)	LOCARMOR, 29000 Quimper	2 250,00 €

27.01.2022	Plantes et fleurs – Aménagement paysager rue St Brévalaire et jardin bâtiments associatifs	SARL C. LE ROY, 29260 Saint-Frégant	1 242,39 €

Monsieur Le Maire dit que les missions d'archivage sont régulièrement conduites par le CDG29 et que la prochaine prestation est prévue en 2023.

A .BERTIN demande si l'achat d'engrais et de terreau pour le fleurissement communal n'aurait pas pu être effectué auprès d'une entreprise dont l'implantation géographique est plus proche de la Commune.
Monsieur Le Maire répond que, dans le cadre de la mise en concurrence, le choix s'est porté sur l'entreprise moins-disante.

2) SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délibérations relatives au versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Aussi, afin de permettre à la bibliothèque de fonctionner sans interruption, et notamment de pouvoir rémunérer son personnel, Monsieur Le Maire fait la proposition suivante :

- Versement d'une somme de 1 500,00 €, en avance de subvention 2022.

Il est précisé que cette question sera réétudiée lors du vote des subventions annuelles.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSENY POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2010, une convention est conclue chaque année entre la Commune et l'association Familles Rurales Guissény pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
Pour l'année 2022, la convention est proposée aux conditions financières suivantes :

- apport de 14,00 € par jour ou demi-journée avec repas par enfant kerlouanais, sans plafonnement du nombre de jours par enfant (même tarif qu'en 2021) ;
- apport de 7,00 € par demi-journée sans repas par enfant kerlouanais ;
- prise en charge de 50,00 € par mercredi pour le transport entre l'école du Tréas et l'ALSH Guissény (même tarif qu'en 2021).

Les versements sont effectués en 4 fois (1 par trimestre), sur présentation d'un état détaillé des enfants kerlouanais accueillis à l'ALSH. Les montants versés seront respectivement imputés aux comptes 6574 et 6248 du budget principal.

Il est précisé pour information qu'en 2021, 987 journées ont été facturées à la Commune, pour un montant de 13 818,00 €.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LESNEVEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est conclue chaque année entre la Commune et le Centre Socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes pour la participation financière de la Commune aux journées d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
Pour l'année 2022, la convention est proposée aux conditions suivantes :

- durée : deux ans.
  Auparavant la convention était annuelle ; l'objectif, pour les deux parties, est de gagner en lisibilité administrative et financière.
- apport de 14,00 € par jour par enfant kerlouanais, sans plafonnement du nombre de jours par enfant (même tarif qu'en 2021).

Les versements sont effectués en 4 fois (1 par trimestre), sur présentation d'un état détaillé des enfants kerlouanais accueillis à l'ALSH. Les montants versés seront imputés au compte 6574 du budget principal.

Il est précisé pour information qu'en 2021, 44 journées ont été facturées à la Commune, pour un montant de 616,00 €.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX A L'EPCC MUSIQUES ET CULTURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération municipale n°8 du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer le processus d'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle Ecole de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes, à conduire les démarches afférentes et signer les documents qui s'y rattachent.

Cet établissement public, réuni en Conseil d'Administration le 02 février 2022, a changé de dénomination (EPCC Musiques et Cultures) et entériné l'entrée de la Commune de Kerlouan en son sein.

Monsieur Le Maire dit que, depuis le 02 février 2022, la Commune fait donc partie de l'EPCC Musiques et Cultures.

Par suite, afin de permettre le bon fonctionnement de l'établissement et assurer la représentation de la Commune de Kerlouan en son assemblée délibérante, le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants municipaux, un homme et une femme.

Monsieur Le Maire propose les candidatures des volontaires suivants :

- G. LOAËC ;
- V. L'HOSTIS.

Monsieur Le Maire profite de l'occasion pour remercier les membres de la Commission communale Enfance – Jeunesse et souligne leur travail et implication considérables depuis plusieurs mois.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) CONVENTION SNSM - RECRUTEMENTS - SAISON 2022

Monsieur le Maire dit qu'en raison des récentes actualités locales relatives aux notions de conflits d'intérêts et de favoritisme, son frère étant Président de la SNSM Kerlouan, il ne participera ni à la présentation ni au vote de ce point à l'ordre du jour, dont les modalités seront conduites, en suppléance, par M-J. GAC.

Monsieur le Maire sort de la salle. M-J. GAC prend temporaire la présidence de séance.

M-J. GAC rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune recrute un personnel qualifié chargé d'assurer la surveillance des plages durant la saison estivale. Ce recrutement se réalise sur proposition et mise à disposition de la SNSM Paris.

La collectivité recrute ce personnel en qualité d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Pour la saison 2022, le projet de convention envisage les recrutements suivants :

- 1 chef de poste (TC) IB 448 IM 393 (+ 10% congés payés), soit 1 841,61 € brut /mois ;
- 1 adjoint au chef de poste (TC) IB 404 IM 365 (+ 10% congés payés), soit 1 710,40 € brut /mois ;
- 1 sauveteur qualifié (1/2 temps) IB 367 IM 340 IR 343 (+ 10% congés payés), soit 1 607,31 € brut / mois.

En outre, habituellement l'article 2-2 de l'annexe à cette convention expose que la collectivité territoriale verse à la SNSM des frais de mise à disposition et de préparation des sauveteurs ainsi que de présentation de leurs dossiers, d'équipement individuel et de suivi local, tâches assumées par la SNSM. Pour cette prestation, en 2022 et comme l'an passé, il est demandé une participation financière de 7,00 €, par agent et par jour de service.

G. MITCHOVITCH demande si le montant du salaire du sauveteur qualifié est en référence au temps de travail complet ou non complet.

Il est précisé que le montant indiqué dans la délibération correspond à la référence du salaire à temps complet. La rémunération est quant à elle appliquée au prorata du temps de travail effectivement réalisé (1/2 temps).

En l'absence d'observation complémentaire, M-J. GAC soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire réintègre la salle et reprend la présidence d'assemblée.

7) DUREE DU TRAVAIL - APPLICATION DES 1607 HEURES - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a organisé l'abrogation des régimes dérogatoires de temps de travail mis en place antérieurement et a prévu un retour obligatoire d'encadrement du temps de travail des agents sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

La collectivité n'appliquant pas de régime dérogatoires antérieurs à 2001 et les modalités de travail des agents communaux étant conforme à la durée légale du travail précitée, il n'a pas été adopté de délibération sur ce point en 2020 et 2021.

Afin de se conformer aux demandes des services de l'Etat il convient néanmoins de réaffirmer que les données relatives à la durée du travail actuellement applicables au sein de la collectivité sont conformes aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique.
Il convient également de préciser les éléments suivants :

- La demi-journée de congé supplémentaire, qui était accordée par le Maire aux agents communaux qui travaillaient l'après-midi du 24 et/ou 31 décembre, est supprimée ;
- Les modalités d'encadrement et d'application du régime ARTT et du temps partiel ainsi que d'exécution de la journée de solidarité sont respectivement définies par les délibérations municipales n°2 du 28/11/2001, n°3 du 18/10/2018 et n°13 du 30/11/2004.

Monsieur Le Maire dit déplorer que les Maires soient mis dans l'obligation de supprimer les journées supplémentaires de congés qui pouvaient être octroyées par l'employeur. Il précise que la demi-journée qui était accordée aux agents communaux qui travaillaient l'après-midi du 24 ou 31 décembre permettait notamment de les remercier de leur investissement annuel.

Monsieur Le Maire dit également que le premier semestre de l'année 2022 sera marqué par l'édiction des lignes directrices de gestion (avec édiction parallèle d'un règlement intérieur, d'un livret d'accueil des agents et d'une prise de position relative au télétravail ainsi qu'aux frais qui s'y rattachent) et la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Dans ce cadre, les données relatives à la durée légale du temps de travail seront donc également re-détaillées.
La Commission RH sera chargée de conduire ce travail, avant une présentation prochaine en Conseil Municipal. Pour ce faire, avant saisine du comité technique et délibération du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'appui et la prestation de services du Centre de Gestion du Finistère.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent, sur le fondement de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation financière des collectivités aux contrats des agents en matière de solidarité (couverture santé et/ou prévoyance) était facultative.

A ce jour, au sein de la Commune de Kerlouan, les agents bénéficient d'une participation financière communale d'un montant de 9,00 € brut (modulé en fonction du temps de travail de l'agent) pour l'adhésion individuelle facultative à un contrat de prévoyance référencé par le Centre de Gestion du Finistère, effectif pour une durée de six ans et applicable depuis le 1er janvier 2019.
En matière de complémentaire santé, pour l'heure, la collectivité ne propose et ne participe financièrement à aucun dispositif à destination des agents communaux.

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée le 18 février 2021, entrée en vigueur au 1er janvier 2022 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, prévoit, pour les employeurs publics, une obligation de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires.
En matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de la collectivité correspondra à au moins 20% de la cotisation individuelle versée par l'agent en vertu du contrat souscrit au titre des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

En matière de santé, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de la collectivité correspondra à au moins 50 % de la cotisation individuelle versée par l'agent en vertu du contrat souscrit au titre des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
Il est précisé que la base des montants de référence sera fixée par décret.

La réforme de la protection sociale complémentaire aura un impact direct pour les agents et la collectivité.
Elle constitue un levier considérable en matière de gestion des ressources humaines. Il s'agit d'un outil aux multiples fonctions :

- amélioration de la santé ;
- prévention de l'absentéisme ;
- réponse à l'enjeu croissant de bien-être au travail ;
- attractivité et fidélisation des agents ;
- aide au pouvoir d'achat ;
- renforcement du dialogue social ;
- renforcement de l'engagement et de la motivation.

Les nouvelles obligations financières qui en découlent constituent également une charge non négligeable, dont l'intégration budgétaire est à anticiper et garantir annuellement.

Monsieur Le Maire rappelle également que, par suite de cette réforme et en considération de ces évolutions et impacts futurs, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit se tenir au sein de l'assemblée délibérante avant le 18 février 2022. Il est donc proposé de le conduire ce jour.
Les éléments qui en découlent sont les suivants :
Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit d'une avancée considérable pour garantir aux agents communaux une protection importante en matière de santé et invite les conseillers municipaux à émettre leurs observations et/ou questionnements à ce sujet.
Les membres de l'assemblée délibérante prennent note des informations délivrées et n'émettent aucune observation ou question complémentaire.

Par suite de cette réforme, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations en matière de prévoyance et de santé d'ici le 1er janvier 2025 et 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer les démarches afférentes. En ce sens, en soutien au travail de réflexion qui sera conduit par la Commission RH avant une présentation en Conseil Municipal, l'appui et la prestation de services du Centre de Gestion du Finistère est envisagée.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) MESURE DEROGATOIRE EXCEPTIONNELLE - NON APPLICATION DE PENALITES FINANCIERES - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Monsieur Le Maire rappelle que la crise sanitaire que nous connaissons est apparue en mars 2020, période à laquelle les entreprises attributaires du marché de travaux travaillaient sur le chantier de réhabilitation des bâtiments associatifs. Le chantier a été suspendu pendant quelques semaines (notamment lors des périodes de confinement) et sa réouverture a été conditionnée par la mise en place de mesures de protections particulières pour les entreprises.

L'ensemble de ces dispositifs particuliers a conduit à une réception de chantier avec un retard d'environ un mois sur le calendrier prévisionnel prévu au marché. Ce retard est dû au contexte sanitaire exceptionnel et non à un retard de livraisons de fournitures ou de programmation des interventions sur le chantier.

Monsieur Le Maire dit que, pour les raisons évoquées et le contexte exceptionnel, il ne souhaite pas que les entreprises soient impactées par les pénalités de retard.

Par suite, de façon dérogatoire et exceptionnelle, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer la non application des pénalités financières de retard.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION - PACTE FINISTERE 2030 - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Le Maire dit qu'en séance plénière du 21 octobre 2021, le Conseil Départemental du Finistère a décidé d'une réforme de l'accompagnement des projets des Communes et EPCI.
Le PACTE FINISTERE 2030, qui définit les modalités pratiques de demande de financement et d'accompagnement des projets des collectivités, est applicable à compter du 1er janvier 2022 et se décompose en 4 volets :

- Volet 1 : Petits projets communaux réalisés dans l'année (50 millions d'euros sur la durée du mandat) ;
- Volet 2 : Projets structurants d'intérêt communautaire (120 millions d'euros sur la durée du mandat) ;
- Volet 3 : Projets d'intérêt départemental et régional (40 millions d'euros sur la durée du mandat) ;
- Volet 4 : Ingénierie au service des territoires.

Au titre du volet 1, la Commune de Kerlouan a déposé une fiche projet investissement relative aux travaux de réfection de voirie communale consécutive à l'extension des réseaux d'assainissement collectif. Les portions de voirie concernées sont les suivantes :

- Chantier 1 : Hent Feuteun Zu et Route de la Pointe (accès aux plages).
- Chantier 2 : Hent Avel Reter (liaison Kerlouan - Plounéour-Brignogan-Plages).
- Chantier 3 : Hent Avel Walarn (accès au site de Ménéham).

Le budget prévisionnel de ces travaux est de 202 102,60 € HT.
Les travaux étant finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%, la demande de subvention pour le projet porté par la Commune de Kerlouan s'élèvera à 101 051,30 € HT (soit 50% du montant prévisionnel du projet).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de Financement HT

TRAVAUX VOIRIE – COMMUNE DE KERLOUAN

PACTE FINISTERE 2030, VOLET 1

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Chantier 1 Hent Feunteun Zu et Route de la Pointe Accès aux plages	99 696,00 €	Département Pacte Finistère 2030	101 051,30 €	50 %
Chantier 2 Hent Avel Reter Liaison Kerlouan – Plounéour-Brignogan-Plages	45 990,00 €	Commune	101 051,30 €	50 %
Chantier 3 Hent Avel Walarn Accès au site de Ménéham	56 416,60 €			
TOTAL	202 102,60 €	TOTAL	202 102,60 €	100.00%

Il est précisé qu'au sein de chaque canton, une enveloppe annuelle est mise en place et celle-ci est répartie à l'issue d'une conférence cantonale annuelle, qui se tiendra mi-février 2022 pour la CLCL.

Afin de constituer le dossier détaillé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette demande de subvention et d'autoriser Monsieur Le Maire à mener toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

J-Y. COLLEAU demande si, dans le cas où la subvention sollicitée ne serait pas obtenue, les travaux seront tout de même effectués sur les portions de voies ciblées.

A. THIEBAUT répond que oui. Il précise que les travaux seront réalisés dans le cadre annuel du marché de voirie.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) GESTION INTEGREE DU TRAIT DE CÔTE – LOI CLIMAT ET RESILIENCE – LISTE DES COMMUNES « SOCLE »

Monsieur Le Maire dit que ce point à l'ordre du jour est primordial et qu'afin d'en permettre le débat et la prise de décision ce jour, une réunion de travail entre conseillers municipaux s'est tenue le 27 janvier dernier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 24 décembre 2021, le Préfet du Finistère a informé la Commune des éléments suivants :

- Un volet « érosion du trait de côte » a été intégré à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience ;

- Ce volet de la loi conduit à la création d'une nouvelle palette d'outils, dont la mise à disposition sera permise aux collectivités territoriales confrontées, dans le cadre de la gestion du trait de côte, à la problématique de l'érosion marine.
  Ces outils concernent prioritairement les biens exposés au recul du trait de côte et sont notamment les suivants :
  - Méthode spécifique d'évaluation des biens ;
  - Information obligatoire aux acquéreurs et locataires ;
  - Droit de préemption spécifique (systématique dans la zone cartographiée 0-30 ans et possible sur tout ou partie de la zone cartographiée 30-100 ans ; avec possibilité de délégation à un établissement public foncier) ;
  - Contrat bail réel immobilier de longue durée ;
  - Expropriations et mesures d'accompagnement ;
  - Caractère démontable des extensions ou constructions ;
  - Obligation de consigner une provision financière prévisionnelle pour les mesures de démolition du bien et de remise en état/renaturation de la parcelle lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (à la charge du propriétaire du bien) ;
  - Possibilité d'aide exceptionnelle au relogement ;
  - Relocalisation durable des constructions (avec possibilité de dérogation à la loi Littoral ; la lutte contre le mitage restant un point d'attention particulière des services de l'Etat ; tout comme la préservation des espaces naturels et des potentialités agricoles, qui doivent continuer à dicter l'aménagement du territoire) ;
  - Le cas échéant, interdiction de construction nouvelle dans les zones identifiées.

- Les communes reconnues comme particulièrement exposées pourront mobiliser ces outils.

- La reconnaissance du critère d'exposition particulière découle d'une inscription sur la liste nationale établie par le Ministère.

- L'inscription sur cette liste est faite selon 3 modes alternatifs complémentaires :
  - Liste nationale établie sur proposition du CEREMA ;
  - Liste locale élaborée par la DREAL et la DDTM (dont Guissény fait partie, seule Commune de la CLCL) ;
  - Liste des communes ayant exprimé leur souhait d'adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement face aux phénomènes d'érosion.

- La liste des Communes dites « socle » sera révisée a minima tous les neufs ans et pourra être complétée à tout moment sur demande d'une collectivité.

- Les Communes inscrites sur cette liste devront cartographier les zones à risque, d'exposition à l'érosion, à court/moyen terme (0-30 ans) et long terme (30-100 ans).
  L'élaboration de la cartographie par les EPCI est envisagée, en lien avec l'élaboration des documents d'urbanisme. Le financement de la prestation de cartographie sera possible par les services de l'Etat jusqu'à 80 %.

Monsieur Le Maire précise que la Commune de Kerlouan n'a pas été identifiée sur la liste des communes « socle » établie par les services de l'Etat. Néanmoins, elle peut l'intégrer, sous réserve de délibération municipale en ce sens prise avant le 14 février 2022.

Il ajoute que les Communes qui souhaitent solliciter leur inscription sur la liste des Communes « socle », doivent recueillir l'avis préalable de l'EPCI lorsque celui-ci est en charge de l'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Il est précisé que lors du bureau communautaire en date du 17 janvier 2022, la CLCL a rendu l'avis suivant : « Si l'Etat n'a ciblé que la Commune de Guissény, le bureau manifeste un intérêt à ce que toutes les communes littorales de la CLCL soient intégrées compte tenu de la politique communautaire relative à la stratégie territoriale intégrée de trait de côte. Elle soutiendra donc toutes les communes qui s'engagent dans la démarche. »

Il est également précisé que, comme l'ANEL et l'AMF les avaient identifiés, lors de la réunion de travail des élus municipaux en date du 27 janvier 2022, les points d'alertes suivants ont été soulevés :

- Le calendrier annoncé par les services de l'Etat est court ;
- Les données scientifiques et cartographiques existantes à ce jour sont insuffisantes et devront être complétées ;
- Les moyens techniques, humains et financiers à mobiliser pour conduire ce travail seront considérables. La cartographie devra notamment être établie à l'échelle de l'EPCI.

En outre, il a été fait état des difficultés complémentaires suivantes :

- La réflexion nationale conduite depuis des années est en cours d'évolution : l'élaboration de mécanismes de gestion des risques littoraux est toujours prégnante et est désormais complétée par la doctrine du recul des populations.
- L'évolution de la réflexion et de la gestion des risques littoraux ne doit pas conduire l'Etat à se dessaisir de la question. Les prises en charges financières et responsabilités doivent être partagées. La Commune n'a pas les moyens, notamment humains et financiers, pour assumer seule les charges afférentes.
- Malgré les risques existants, nous constatons que les transactions immobilières ne faiblissent pas sur le Littoral. La population n'a pas encore suffisamment conscience des dangers littoraux, notamment des risques liés aux phénomènes tempétueux exceptionnels.
- L'effet d'annonce d'inscription sur la liste des Communes « socle » pourrait conduire à l'expression de craintes par la population. Il aurait fallu anticiper cela mais, à ce jour, les réponses aux différents questionnements ne sont pas toutes connues. Parallèlement, le rôle des élus et du Maire est également d'informer la population des risques existants et de mettre en place des mécanismes de protection.
- La réflexion communale est à conduire parallèlement aux démarches de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- La possibilité laissée aux Communes d'intégrer le dispositif à tout moment est intéressante.

Il est rappelé que les documents cartographiques existants relatifs aux risques littoraux identifiés sur la Commune de Kerlouan ont au préalable été communiqués aux conseillers municipaux.

Par suite, le Conseil Municipal est invité à débattre de ce sujet et prendre position sur l'inscription ou non de la Commune de Kerlouan sur la « liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Monsieur Le Maire dit qu'il pense qu'il faut demander l'inscription de la Commune de Kerlouan sur la liste des Communes « socle ». Il ajoute que cela permettra de protéger les intérêts des populations. Il dit qu'il est nécessaire d'identifier les populations exposées et que la cartographie

le permettra notamment. Il précise qu'il est possible d'attendre mais estime qu'il ne le faut pas, notamment car l'accompagnement par la CLCL en la matière est à ce jour garanti.

J-Y. COLLEAU dit partager totalement l'avis de Monsieur Le Maire. Il ajoute qu'il est souhaitable de s'inscrire sur cette liste en raison notamment du travail intercommunal conduit en ce moment pour l'élaboration du PLUi et du travail pédagogique que la CLCL a engagé en matière de gestion du Littoral, par l'organisation des ateliers « La mer monte ». Il dit que la loi climat et résilience du mois d'août 2021 vient perturber un peu la réflexion et le travail en cours. Il ajoute qu'il faut communiquer envers les personnes et les alerter sur les risques existants. Il indique qu'il y a plusieurs secteurs concernés, et notamment Boutrouilles. Il précise que lors de la réunion de travail entre élus municipaux, d'autres exemples ont été cités et que ceux-ci démontrent que le risque submersion ne se réalise pas toujours dans les secteurs identifiés comme les plus exposés. Il confirme qu'il faut donc protéger et alerter la population sur ce point, en y englobant les risques naturels mais également financiers concernant plus spécifiquement les acquisitions immobilières.

Monsieur Le Maire répond que le risque est indéniable et s'interroge sur le fait que les personnes concernées n'en ont pas souvent conscience. Il confirme que le risque existe même pour les personnes dont l'habitation n'est pas identifiée comme étant la plus exposée. Sur ce point, il précise avoir visité un site situé dans la ville de Lancieux, sur lequel 45 hectares de terres ont été inondés en une nuit, sans que personne n'ait pu anticiper le phénomène et n'y soit préparé. La côte n'est pas fracassée par un effet tempétueux mais la mer pénètre dans les terres via une petite brèche, qui s'élargie rapidement et dont la grandeur et les risques deviennent par suite conséquents.
Il précise qu'une situation similaire pourrait se produire sur la Commune, notamment sur le secteur de la Digue.

J-Y. COLLEAU dit que l'Etat délègue un maximum et ne prend pas en compte les réalités qui pourraient se produire d'un point de vue notamment financier. Il ajoute que la Commune doit à son tour ouvrir le parapluie, sur la partie pédagogie mais également financière. Il dit que si quelque chose se passe, la Commune sera de toutes façons mise en cause.

Monsieur Le Maire dit que lors d'une réunion il a appris que sur les différentes Communes identifiées à risques, l'Etat a évalué le coût d'intervention à 10 milliards d'euros. Il précise que la Commune n'a pas les finances pour supporter seule un tel risque et précise que la collectivité se doit tout de même d'agir.

J-Y. COLLEAU dit que la Commune a besoin de soutien et que le travail à accomplir relève presque de l'ingénierie d'un nouveau poste.

Monsieur Le Maire précise que des questions complémentaires ont été formulées à la DDTM dans le cadre de la décision à prendre avant le 14 février et que les services de l'Etat n'ont également pas toutes les réponses aux interrogations actuelles. Il ajoute que le sujet est de grande importance et devra être retravaillé en Commission Littoral. Il dit également que l'Adjoint au Littoral, malheureusement absent ce jour pour raison familiale, alerte sur la nécessité parallèle de refonte du Plan Communal de Sauvegarde. En ce sens, Monsieur Le Maire propose la création d'un comité de pilotage de huit personnes pour approfondir le travail sur le sujet et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs candidatures dès à présent.

J-Y. COLLEAU se dit favorable à la création d'un tel comité de pilotage et dit être volontaire pour l'intégrer.

Les éléments qui découlent du débat conduit ce jour peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- L'inscription sur cette liste permettra d'élaborer des outils efficients d'information, d'alerte et de protection des populations.

- Un travail collectif sera conduit et l'accompagnement de la Communauté de Communes est garanti dès à présent, notamment pour l'élaboration des documents cartographiques. Cette inscription immédiate est opportune puisqu'elle permet de prolonger et d'approfondir le travail actuellement conduit par la CLCL en matière d'identification et de gestion des risques littoraux.
- Le travail collaboratif doit également être mené avec les services de l'Etat. Chaque institution doit prendre sa part dans l'élaboration des outils et dans l'édiction puis la mise en œuvre des mécanismes de gestion des risques, d'un point de vue financier notamment.
- Un comité de pilotage communal sera créé pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.
Le Conseil Municipal décide donc de demander l'inscription immédiate de la Commune de Kerlouan sur la « liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », qui sera définie par décret en Conseil d'Etat en application de l'article 239 de la loi climat et résilience, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12) CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNAL

Monsieur le Maire dit qu'afin de répondre aux besoins croissants en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, il est envisagé sur le territoire des Communes littorales voisines de Plounéour-Brignogan-Plages, Kerlouan et Guissény la création d'un service de police municipale mutualisé, dit service de police pluri communal.

Les agents du service seraient chargés, en appui aux Maires et élus, en coordination avec les services techniques et administratifs des trois communes, d'assurer le maintien de l'ordre public, en garantissant notamment une présence de terrain et en conduisant des missions de dissuasion et de prévention. Les domaines d'intervention seront multiples et adaptés au contexte territorial. Des missions et actions seront conduites à l'échelle du territoire pluri communal visé. Néanmoins, des missions spécifiques pourront également être conduites sur chaque Commune, selon ses besoins spécifiques identifiés.
Selon l'analyse des besoins du territoire intercommunal, les missions du service de police viseront notamment, et de façon non exhaustive, à prévenir et lutter contre :

- Les incivilités ;
- La sécurité routière (stationnement et circulation) ;
- Les conflits de voisinage ;
- Les infractions à l'urbanisme ;
- Les animaux errants ;
- Les pollutions et nuisances ;
- La toxicomanie.

Les agents du service assureront également des permanences en mairies afin d'apporter une écoute et des réponses aux habitants dans leurs domaines de compétence et d'intervention.

La présence de ces agents se fait ressentir notamment en saison estivale, période de forte fréquentation des territoires littoraux et de multiplication de la population.

La mise en place d'un service de police municipale requiert des moyens matériels, administratifs et financiers importants. La mutualisation de service permettra donc d'en optimiser les moyens et d'en limiter les coûts.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre les trois Communes. Les modalités de celle-ci sont en cours de finalisation. Il s'agit notamment de définir les missions, effectifs et organisation du travail des agents du service ainsi que d'y affilier les équipements requis. Les modalités de répartition des financements restent également à édicter.

Parallèlement, conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, une convention de coordination avec les services de Gendarmerie sera établie.

A ce stade de la procédure, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe à la création d'un tel service et d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire les démarches associées. Il est précisé qu'une prochaine délibération visera à entériner cette création par la validation des modalités d'organisation du service qui seront détaillées dans la convention de mise à disposition. Il s'agira également, dans l'optique de la saison estivale 2022, de permettre la création de poste(s) pour l'ouverture au(x) recrutement(s).

Monsieur Le Maire dit que le sujet a déjà été évoqué lors de commissions communales et indique que l'ensemble des conseillers municipaux semblaient favorables à la création d'un tel service.

A. THIEBAUT dit qu'il y est effectivement favorable et précise que le besoin est fort.

J-Y. COLLEAU confirme.

A. THIEBAUT dit qu'initialement la réflexion était conduite avec d'autres Communes.

Monsieur Le Maire confirme et précise que la réflexion a été partagée par sept Communes : Kerlouan, Guissény, Plounéour-Brigogan-Plages, Plouider, Goulven, Plounévez-Lochrist, Tréflez. Seules les Communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Kerlouan et Guissény ont choisi d'approfondir la réflexion. Les autres se sont retirées. Néanmoins, les Communes de Goulven et Plouider se laissent un temps de réflexion et n'ont pas exclu totalement leur participation future à cette démarche.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

13) LOTISSEMENT DE LA FORGE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire dit que dans le cadre du projet de Lotissement de La Forge, la réalisation d'études permettant de définir le besoin de la collectivité en matière d'aménagement du site est un préalable indispensable. Il s'agit de déterminer les leviers qui permettront de bâtir un projet global intégrant des hébergements adaptés aux populations et un renforcement de la dynamique du centre bourg, de son économie et de son attractivité.

Pour mener cette mission, il est suggéré de faire appel, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'Association des étudiants de Géoarchitecture de l'UBO de Brest (Licence 3, master 1 et Master 2). Leurs actions seront menées dans le cadre d'un atelier de travail étudiant, tuteuré par l'Institut de Géoarchitecture, et suivies par des professionnels spécialistes (architectes urbanistes et maîtres de conférences).

Pour affiner leur connaissance du territoire et identifier les besoins de la population, les étudiants mettent en place des outils de connaissance territoriale. Ceux-ci se décomposent en trois volets :

- Questionnaire auprès des habitants, axé sur le logement, le cadre de vie, la vie sociale, les déplacements les services ;

- Travail exploratoire en vue de la mise en place d'un processus de concertation adapté à la Commune sur le long terme (création de supports dont l'utilisation pourra être postérieure ; il s'agira de recueillir des éléments qui permettront la discussion et l'animation avec la population dans le cadre des différents projets de la collectivité) ;
- Travail de projet d'aménagement du Lotissement de La Forge (proposition de scénarii).

L'étude commune autour d'un projet global est donc tant sociologique, qu'économique et architecturale.

Les scénarii proposés seront présentés aux élus avant le lancement d'une phase opérationnelle qui sera confiée à un maître d'œuvre.
Ces propositions prendront en compte les spécificités urbanistiques, paysagères, architecturales et techniques de la zone et, plus généralement, de la Commune. Elles devront également tenir compte de la nécessité d'attractivité et d'accessibilité des terrains à bâtir, notamment pour les jeunes ménages. En ce sens, il est demandé de bâtir des propositions hors des modèles standardisés, dont l'intégration urbaine et paysagère sera optimale et qui pourrait s'inspirer du modèle d'éco quartier.

La réalisation de cette étude pré-opérationnelle, qui se déroulera de février à mai 2022, est soumise à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dite « convention d'études », dont le financement est de 6 000,00 €.

Monsieur Le Maire précise que pour un travail similaire non autant approfondi (moins de travail de terrain), un autre organisme proposait une prestation de services d'un montant de 13 000,00 €.

Il indique que le travail conduit permettra également aux étudiants de mener leurs études dans de bonnes conditions, par la réalisation de cas d'études concrets.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la mission décrite et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage associée.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

14) QUESTIONS DIVERSES

J-Y. COLLEAU dit qu'il avait cru comprendre que la présence de la SAFI était prévue ce jour.

Monsieur Le Maire répond que non, et précise que la présentation annuelle relative à la ZAC de Kéroual par la SAFI aura lieu lors de la prochaine réunion. Il dit également qu'il pensait qu'au regard des points inscrits à l'ordre du jour les débats auraient été plus longs.

J-Y. COLLEAU répond qu'il s'agit sans doute d'un effet de la réunion de travail, qui a été conduite la semaine précédente et qui était très constructive. Il précise que les réponses à plusieurs interrogations ont été apportées à cette occasion et que des échanges approfondis sur les sujets à forts enjeux ont également eu lieu.

Monsieur Le Maire précise que pour des prises de décisions aussi conséquentes, il est nécessaire de mener de longues périodes de réflexions avant d'être en mesure de délibérer.

J-Y. COLLEAU dit par ce procédé les élus peuvent effectivement bien s'imprégner des sujets ainsi que de leurs enjeux et conduire des recherches complémentaires avant le vote. Il dit que l'expérience est à renouveler.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

Le maire,
Christian COLLIOU